

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 28 (1877)

Artikel: De la conservation du sapin blanc et du hêtre dans les coupes rases
Autor: Landolt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784159>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

restreinte et les exemples ne manquent pas qui montrent que toutes les contrées où les forêts ont disparu se sont desséchées et stérilisées. Il ne peut donc subsister aucun doute quant à l'action des forêts sur le régime des eaux; cependant comme cet action n'est pas partout la même, il serait indispensable d'entreprendre à cet égard des études complètes et d'établir sur toute la surface du pays un système d'observations météorologiques suivies et faites avec méthode. Pour que ces observations soient comparables, il faut qu'elles soient faites partout de la même manière et avec des instruments semblables. Un service météorologique pourrait être établi sans grands frais, si sous les ordres d'un directeur général on chargeait les ingénieurs en chef des départements de centraliser les observations des employés qui seraient chargés de les faire, ou des particuliers qui voudraient bien prêter leur concours. Les sacrifices imposés par une organisation semblable seraient amplement compensés par les bénéfices qu'on pourrait en attendre.

De la conservation du sapin blanc et du hêtre dans les coupes rases.

Il est à craindre que dans les pays où l'aménagement des forêts est basé sur la coupe rase, on ne voie le sapin blanc et le foyard peu à peu disparaître. Là où prospéraient des massifs mélangés de ces deux essences, on ne rencontre que des forêts peuplées uniquement d'épicéas ou de pins qui, outre qu'elles sont exposées à bien plus de dangers, ne fournissent point ainsi que le sapin blanc et le hêtre des matériaux aussi complètement en rapport avec les besoins des populations.

Le fait que nous citons est dû à deux causes dont l'une gît dans la préférence accordée à l'épicéa par les propriétaires ou leurs agents et l'autre dans les difficultés que rencontre le repeuplement du sapin blanc dans les coupes rases.

Au reste cette préférence pour le sapin rouge n'a rien de surprenant. Son bois si apte à tous les usages, son prix élevé, la facilité avec laquelle on l'élève, les produits que tout jeune il fournit déjà, l'aspect riant de ses jeunes massifs, tout concourt à en faire le favori du propriétaire de forêts. La plantation de massifs purs de pins est due plutôt aux exigences du sol qu'à une préférence pour ce genre de bois; c'est une apparition plus rare, plus locale mais qui néanmoins

doit attirer notre attention par les nombreux dangers auxquels ces massifs sont exposés et par l'amaigrissement qui en résultait pour ces terrains à mesure que le pin vieillit.

Seule l'instruction sera capable de restreindre la préférence que l'on accorde de plus en plus aux plantations d'essences pures. D'un autre côté les forestiers doivent chercher à découvrir les moyens de faire disparaître les difficultés que rencontre la culture des forêts mélangées de sapin rouges, pins, sapins blancs et hêtre ; une fois ces difficultés surmontées, les préjugés tomberont d'eux-mêmes. Or ces difficultés gisent dans l'irrégularité de la production des graines ; dans l'impossibilité de conserver longtemps aux semences leurs facultés germinatoires, et de protéger les jeunes plants pendant les 2 premières années contre les rayons du soleil ; enfin dans les dommages causés par les gelées tardives et le peu de vigueur d'accroissement du sapin blanc et du hêtre durant les 30 à 40 premières années de leur existence.

Ces particularités fatales et inhérentes à ces deux essences ne pouvant être détruites, le devoir du forestier est de trouver les feuillus à l'aide desquels elles pourront contribuer avec succès au repeuplement des forêts. Grâce aux efforts tentés depuis près de 20 ans, nous pouvons dire qu'à l'heure qu'il est nous nous trouvons beaucoup plus près du but que nous cherchons.

Les amis de la culture forestière ont réussi à produire dans leurs pépinières des plantons de sapin blanc et de hêtre que leur vigueur permet de transplanter avec une certitude de succès égale à celle que présente la plantation du sapin rouge. Aussi voit-on maintenant le hêtre et le sapin blanc mélangés à l'épicéa et au pin couvrir de vastes superficies de terrain.

Aidées par la qualité du sol et leur exposition, les plantations mélangées des essences prénommées prospèrent admirablement. Placées au contraire dans un sol ingrat, ou exposées aux gelées tardives les essences délicates végètent péniblement et leur accroissement demeure inférieur à celui de leurs congénères d'espèces plus robustes. Dans ce dernier cas on a la consolation de les voir peut être plus tard reprendre leur élan et regagner le temps perdu, mais cet espoir peut être trompé et le meilleur moyen d'assurer leur bonne végétation est de ne rien négliger de ce qui dès l'abord peut contribuer à les rendre vigoureuses.

Il est hors de doute que nous avons la possibilité de former des massifs où le sapin blanc et le hêtre prospèrent à côté du sapin rouge et du pin, mais c'est à la condition qu'ils soient soignés par un personnel suffisamment nombreux capable et intelligent et placés dans un terrain et une exposition favorables à leur bienvenue. A l'exclusion de ces conditions et là où la coupe blanche est à la base du système d'exploitation, il ne sera pas possible de conserver à nos forêts un nombre de sapins blancs suffisant pour qu'ils forment une partie importante du matériel sur pied. L'existence même du hêtre, quelque soit sa force de végétation, sera compromise.

Dans toute exploitation forestière entreprise au milieu de circonstances contraires à un aménagement régulier, on doit, lorsque les coupes viennent à atteindre les vieux massifs, prendre en première ligne les mesures qui faciliteront la conservation du sapin blanc et du hêtre. Dans ce but on ne devra faire tomber que peu à peu les arbres à graines; en adoptant ce genre de rajeunissement d'une forêt on s'apercevra bien vite que dans plus d'un cas, le hêtre et le sapin blanc envahissent insensiblement les lieux où l'on ne connaissait auparavant que l'épicéa. Malheureusement ce genre de repeuplement est peu goûté du moins chez une grande partie des propriétaires de forêts, parce qu'il rend l'abattage et la vidange plus difficiles, fait paraître maigres et endommagés les repeuplements que l'exploitation met à découvert et exige des plantations complémentaires.

Il ne faut au reste pas s'opposer de parti pris en tous lieux et en toutes circonstances aux coupes rases; elles ont leurs raisons d'être partout où elles ne sont point un danger pour le sol, partout où l'épicéa et le pin doivent demeurer essences prédominantes et où le repeuplement artificiel suit immédiatement les coupes. Elles seront même réellement utiles dans les vieux massifs éclaircis où les quelques sapins et pins encore debout sont exposés aux ravages des ouragans.

Mais ici encore, autant sinon plus que partout ailleurs, devra-t-on tenir compte de la conservation du sapin blanc et du hêtre en dirigeant les coupes de manière à favoriser la venue de ces essences. Voici dans ce cas donné la meilleure manière de s'y prendre :

1. Opérer 5 à 10 ans avant la coupe une forte éclaircie ou du moins éclaircir le massif là où l'on constate un jeune repeuplement de sapins blancs et de hêtres.

2. Renoncer à l'extirpation des souches dans le voisinage des repeuplements et abattre les arbres avec toutes sortes de ménagements dans l'intérêt des jeunes plantes.

La première mesure n'est pas partout également nécessaire, parce que souvent les jeunes sapins blancs et foyards apparaissent spontanément nombreux et en massifs serrés. Dans le cas d'une éclaircie totale ou partielle, on peut sans grande dépense, y joindre un semis de sapin ou de foyard et les introduire de cette manière à défaut de plantes-mères. Pour peu que les conditions de terrain, d'exposition et de lumière soient favorables, il suffit d'une quantité très faible de plantes-mères pour produire des repeuplements naturels considérables, et il n'est pas rare de voir dans une forêt composée presque exclusivement d'épicéa une masse de jeunes sapins blancs suffisante pour en transformer entièrement la nature. Quant au foyard nous le voyons envahir envers et contre tout des parties de forêt où nous voudrions à tout prix maintenir les résineux.

Afin d'assurer la recrue, il est indispensable d'observer les précautions recommandées sous § 2. Le meilleur moment pour entreprendre une coupe sera celui où une neige épaisse recouvre le sol; si non on devra faire en sorte de ne pas opérer la vidange des gros arbres au travers des jeunes plants. Heureusement que les sapins blancs et les foyards se guérissent vite de leurs plaies, et continuent à pousser malgré les dommages causés à leur écorce ou à leurs rameaux.

Le résultat d'un pareil mode de repeuplement est de grouper par places les sapins et les hêtres, le reste des clairières peut être reboisé avec l'épicéa, le pin ou telle autre essence convenable.

Les jeunes massifs ainsi élevés sont à la vérité très exposés à souffrir de l'ardeur du soleil, mais le mal n'est pas aussi considérable qu'il le semble au premier abord. Si, lors de la vidange d'une coupe, la recrue n'a pas été trop abîmée, elle ne tarde pas à se remettre, 2 ans au plus lui suffisent; les jeunes plantes s'habituent à vivre à découvert et prennent une vigueur qui les sauve des empiètements du sapin rouge, à couvert des pins ils jouissent également d'une saine végétation bien que leur accroissement laisse peut-être quelque chose à désirer.

Cette espèce de reboisement se fait surtout remarquer dans les forêts situées sur les pentes des montagnes que baignent nos lacs. Malgré les coupes rases qui s'y pratiquent depuis des siècles, le foyard y est demeuré en massifs vigoureux partout où la hache a laissé sub-

sister des plantes-mères, et n'a pas attaqué tout d'un coup des surfaces trop considérables. Il en est de même du sapin blanc; toutefois ce dernier ne s'est maintenu que là où les coupes étaient restreintes, ainsi dans les forêts particulières.

En écrivant ce qui précède, notre but n'est point de prôner le système des coupes rasés, mais simplement de prouver qu'au moyen de quelques précautions, il est possible d'y conserver les essences dont nous cherchons à empêcher la disparition. Que les administrateurs de forêts qui possèdent les ressources nécessaires à toute exploitation bien entendue mettent tous leurs soins à ménager les sapins blancs et les foyards dans leur jeune âge; comme nous l'avons dit le chemin le plus simple pour arriver à élever de robustes massifs de ces 2 essences est de surveiller la vidange des coupes de telle sorte que la recrue ne soit pas anéantie par les vieux bois.

LANDOLT.

Lois et Ordonnances.

Canton de St. Gall. La loi forestière du 30 Nov. 1876 contient les prescriptions suivantes :

Toutes les forêts situées dans le territoire du canton sont soumises à la surveillance de l'Etat. Toutefois ce dernier n'exerce sa compétence dans les forêts qui ne sont pas forêts-abris que pour décréter les mesures que nécessitent les ravages des insectes et du feu. Il est permis à tout propriétaire de forêts de faire admettre sa propriété dans un arrondissement forestier et de profiter des dispositions de la loi touchant le rachat des servitudes.

Le conseil exécutif a divisé le canton en 4 districts forestiers qui seront eux-mêmes subdivisés en un certain nombre d'arrondissements. Il nomme un Inspecteur général et 4 Inspecteurs de district pour la durée de 4 ans; leurs appointements sont fixés par le Grand Conseil. Les Inspecteurs d'arrondissement sont nommés par les communes, les corporations ou les particuliers; ils doivent être patentés par l'Etat et leurs fonctions ne durent que 3 ans. Des postes de garde forestiers seront institués partout où cela est jugé nécessaire. Il sera donné des cours aux Inspecteurs d'arrondissement. La frontière des forêts-abris est tracée dans le sens de la loi fédérale.